

026/173

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN VIDE-GRENIERS LE DIMANCHE 31 MAI 2026 SUR LES PARKINGS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU COMPLEXE SPORTIF FLORIAN LAVERGNE.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** la demande de l'association « Centre de Loisirs – Œuvres Laïques » afin d'organiser un vide-greniers le dimanche 31 mai 2026 sur les parkings du Centre de Loisirs et du complexe sportif Florian Lavergne à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique des vendeurs et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings et leurs abords.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, le dimanche 31 mai 2026 de 06h00 à 20h00:

- Sur les parkings du Centre de Loisirs et du complexe sportif Florian Lavergne dans leur totalité,
- Sur le trottoir attenant aux parkings et sur l'ensemble de la piste cyclable située boulevard Louis de Broglie.

**Article 2<sup>ème</sup>**

Les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que les véhicules de sécurité, de secours, d'incendie et des vendeurs autorisés, ne sont pas concernés par cette interdiction.

### **Article 3<sup>ème</sup>**

Pendant la durée de cette manifestation, toute vente ou déballage sera interdit sur toutes les voies attenantes aux parkings.

### **Article 4<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent affichage seront assurés par les organisateurs.

### **Article 5<sup>ème</sup>**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

### **Article 6<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

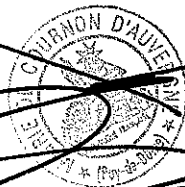
### **Article 7<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'association « Centre de Loisirs – Œuvres Laïques » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 20 avril 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**



**Publié le 23 AVR. 2026**